

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 6 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Edith BRESSON, Maire.

Etaient présents : M. Guillaume GIOT, M. Matthieu SPIESSER, Mme Virginie SENTUCQ, M. Sébastien RAVIER, M. Wilfried LAURENT, Mme Frédérique LAFONT, M. Jean-François GIRARD , Mme Marie-Claude PASTY, Mme Joëlle ANDREOLETTI, M. Philippe SEDILLEAU, Mme Jacqueline SCHREINER ,formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. Marcel Gérard POTIER, M. Edouard ANDRE.

Procurations : M. Edouard ANDRE pour M. Guillaume GIOT,  
M. Marcel Gérard POTIER pour M. Sébastien RAVIER.

Secrétaire de séance : Mme Virginie SENTUCQ.

Invités : Mme Agnès THIBAUT, Maire de Marcilly en Gault.  
M. Nicolas NONNIN, conseiller Axa.

**ORDRE DU JOUR**

**1. OPPORTUNITÉ POUR LES ADMINISTRÉS DE BÉNÉFICIER DE L'ACTION SOCIALE SANTÉ COMMUNALE AVEC AXA :**

Madame le Maire a été contactée par les assurances AXA, qui souhaitent organiser une réunion publique sur la commune pour tous les habitants afin de proposer des offres d'assurance complémentaire à des tarifs préférentiels.

Le conseil municipal doit donner son accord pour l'organisation de cette réunion sur la commune.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas NONNIN, conseiller Axa. Après une brève présentation, il explique que cette réunion a pour but d'informer la population sur la mutuelle et de leur faire bénéficier d'une forte réduction avec des garanties personnalisées et sans dossier médical. Une étude gratuite sera effectuée pour les habitants intéressés. Ces derniers recevront ensuite la visite d'un conseiller Axa à domicile et un suivi sera mis en place.

C'est une action sociale. Il n'y a pas de partenariat financier entre la compagnie Axa et la commune de Neung-sur-Beuvron.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour qu'une réunion soit organisée sur la commune.

**2. INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE MARCILLY EN GAULT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES ETANGS :**

Madame le Maire propose à Madame Agnès THIBAUT, Maire de Marcilly en Gault de prendre la parole afin d'expliquer à l'assemblée la décision d'intégrer sa commune dans la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs.

«La commune de Marcilly en Gault se trouve sur le canton de Salbris mais dépend du Collège et de la gendarmerie de Neung-sur-Beuvron.

En 1993, le choix avait été fait d'intégrer le jardin d'entreprises de Selles Saint Denis plutôt que l'Ecoparc d'affaires de Sologne. Un syndicat mixte avait alors été créé. En 2004, Marcilly en Gault s'étant déjà engagée, a rejoint Salbris et donc la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières.

Récemment, en désaccord avec les orientations de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières, la commune de Marcilly en Gault a choisi d'intégrer la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs.

La population de Marcilly en Gault qui compte 770 habitants correspond à la moyenne des populations de la

Communauté de Communes de la Sologne des Etangs.  
Il faut que chaque commune membre valide cette décision ».

Monsieur Guillaume GIOT, premier Adjoint, demande à Madame Agnès THIBAUT les projets à venir qui la motivent à l'échelle de la Communauté de Communes. Madame THIBAUT évoque le développement de la pratique sportive, l'action dans le secteur de la jeunesse et de la petite enfance. Enfin le dynamisme et les différentes actions en faveur du développement de notre territoire sont particulièrement attractifs.

Monsieur Guillaume GIOT évoque l'élaboration du Schéma de Cohérences Territoriales (SCoT) par le Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne et mentionne l'impact de l'intégration de la commune de Marcilly en Gault dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Une réunion est organisée lundi 17 septembre prochain à l'Ecoparc sur ce sujet. Le potentiel urbanisable de la Communauté de Communes sera augmenté en conséquence.

De plus, Madame Agnès THIBAUT précise que la commune de Marcilly en Gault a une dette de 53 000 € qui sera remboursée et que les dotations se verront augmentées.

La nouvelle recomposition du conseil communautaire lui permettra d'obtenir deux sièges.

Suite à la délibération prise lors du conseil communautaire du 10 juillet dernier relative à l'intégration de la commune de Marcilly en Gault à la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il a été demandé que chacune des communes membres émette son avis et prenne une délibération sur ce regroupement.

En outre, l'adhésion de Marcilly en Gault implique une nouvelle recomposition du conseil communautaire.

L'article L5211-6-2 du CGCT dispose qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, en cas d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre par l'intégration d'une ou de plusieurs communes, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

La recomposition du conseil communautaire doit résulter, soit d'un accord amiable entre les communes dans les conditions posées à l'article L5211-6-1 (nouvelles règles d'accord local issues de la loi du 9 mars 2015), soit selon les modalités prévues aux II à VI du même article (répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Après examen de plusieurs scénarios, il est proposé une répartition des sièges sur la base d'un accord local prenant en compte l'équilibre démographique entre les communes membres, comme suit :

- 4 sièges pour les communes de plus de 1 000 habitants,
- 2 sièges pour les communes de plus de 450 habitants,
- 1 siège pour les communes de moins de 450 habitants.

Au total, le conseil communautaire comptera 28 délégués. Les deux communes qui ne comptent qu'un seul conseiller communautaire titulaire disposeront d'un délégué suppléant qui pourra participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil municipal,***

***- approuve l'intégration de la commune de Marcilly-en-Gault à la communauté de communes de la Sologne des Etangs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,***

***- approuve la répartition des sièges sur la base de l'accord local prenant en compte l'équilibre démographique entre les communes membres, comme suit :***

- 4 sièges pour les communes de plus de 1 000 habitants,***
- 2 sièges pour les communes de plus de 450 habitants,***
- 1 siège pour les communes de moins de 450 habitants.***

### **3. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A LA SAPINIÈRE :**

Madame le Maire expose la demande de l'organisme d'HLM IMMOBILIERE CENTRE LOIRE pour garantir les prêts nécessaires à la construction de 10 logements sociaux à Neung-sur-Beuvron.

Monsieur Sébastien RAVIER, conseiller municipal s'interroge sur la nécessité pour la commune à participer à cette garantie d'emprunts. Monsieur Matthieu SPIESSER, Adjoint en charge des finances explique que c'est un montage financier habituel pour la construction de logements sociaux.

Le montant des prêts garantis s'élève à 50% de 1 150 000 €. Matthieu SPIESSER évoque un risque très mesuré en précisant que le risque zéro n'existe pas. Tous les logements sociaux sont actuellement occupés et la commune ne dispose actuellement pas de logements sociaux adaptés aux seniors. C'est un besoin et une demande de la population.

Ce cautionnement comporte deux avantages majeurs pour une collectivité territoriale :

- Disposer d'une réservation légale des logements construits à son bénéfice ;
- Disposer à terme d'un parc de logements sociaux sans avoir à mettre directement la main à la poche pour les faire construire.

Monsieur RAVIER précise qu'il ne pense pas qu'il y ait eu d'autres garanties d'emprunts sur les logements sociaux auparavant.

Monsieur Jean-François GIRARD, conseiller municipal depuis plusieurs années ne s'en souvient pas.

Monsieur RAVIER rappelle que dans dix ans s'il y a un problème ce sera la collectivité qui devra rembourser ces emprunts et que c'est un organisme privé qui gère ces logements sociaux.

Madame le Maire lit le courrier reçu de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 30 janvier 2018 qui évoque plusieurs avantages de ce dispositif. C'est un système vertueux permettant aux organismes d'HLM d'obtenir des prêts à des conditions privilégiées et de faire ainsi bénéficier leurs locataires de loyers plus bas. La gratuité de la garantie que la commune apporte en tant que collectivité a un effet levier sur la production et la réhabilitation de logements, et favorise l'accession sociale à travers les opérations de location-accession.

La garantie intervient dans un environnement très sécurisé. En effet, les organismes d'habitat social font l'objet de nombreux contrôles et la Caisse des Dépôts procède à une analyse fine de chaque projet et de la situation financière de chaque organisme. L'appel à garantie reste très rare grâce à plusieurs mécanismes et acteurs (notamment la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) qui sécurisent le secteur.

Enfin, la garantie est un maillon essentiel dans la production de logements sociaux sans impact sur les finances publiques puisque les ratios de la loi Galland ne s'appliquent pas au logement social.

Monsieur Sébastien RAVIER rappelle que la collectivité va s'engager pour la reconstruction de la station d'épuration. Avec cette garantie d'emprunts, la commune s'engage pour 20 ou 30 ans également.

Madame le Maire fait référence à la prise de risques concernant les établissements de l'Ehpad et du Collège.

Monsieur RAVIER dit qu'il n'est pas contre les logements sociaux seniors mais que la prochaine équipe municipale héritera de ces garanties.

Madame le Maire propose de délibérer.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

L'assemblée délibérante de Neung-sur-Beuvron accorde sa garantie à hauteur de 50% du montant des prêts de la Caisse des Dépôts pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 1 150 119.31 € souscrits par Immobilière Centre Loire, les 50 % restant étant garantis par le Conseil Départemental.

Ces prêts sont destinés à financer une opération de construction de 10 logements sociaux seniors à Neung-sur-Beuvron au lotissement de la Sapinière.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- Prêt 1309742 – capital prêté 443 869.19 € taux effectif global : 1.65 % durée du prêt : 23 ans
- Prêt 1309743 – capital prêté 50 598.72 € taux effectif global : 1.75% durée du prêt : 38 ans
- Prêt 1309806 – capital prêté 602 031.06 € taux effectif global : 1.65% durée du prêt : 25 ans

- Prêt 1309807 – capital prêté 53 620.34 € taux effectif global : 1.65% durée du prêt : 40 ans

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur 50% de l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIERE CENTRE LOIRE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à IMMOBILIERE CENTRE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 11 voix pour et 3 abstentions.

#### **4. NOUVELLE PROPOSITION POUR MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC :**

Le service Carte Achat est une simplification des moyens de paiements. Elle permet d'effectuer tous les achats publics de proximité ou à distance auprès de fournisseurs référencés.

Un relevé d'opération unique permet de mandater le paiement auprès du comptable public.

Un suivi performant des dépenses grâce à la mise en place d'un outil de gestion en ligne par la Caisse d'Epargne permettant de référencer les fournisseurs, habilitier les porteurs de cartes et consulter les opérations.

Lors d'un précédent conseil municipal en date du 16 mai 2018 ce dossier avait été évoqué, l'assemblée avait souhaité obtenir de nouvelles propositions concernant la mise en place de la carte achat public.

Deux offres ont été reçues, une du Crédit Mutuel le 13 juillet dernier et une nouvelle de la Caisse d'Epargne Loire Centre dont les conditions tarifaires sont plus adaptées à la collectivité.

Les documents fournis doivent rester confidentiels pour éviter qu'une diffusion mal contrôlée les mette dans les mains de leurs concurrents.

Madame le Maire expose :

En vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

##### Article 1 :

Le conseil municipal décide de doter la commune de Neung-sur-Beuvron d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre la solution Carte Achat pour une durée de 1 an (le contrat peut être souscrit de un à quatre ans).

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Loire Centre sera mise en place au sein de la commune de Neung-sur-Beuvron à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

##### Article 2 :

La Caisse d'Epargne Loire Centre (émetteur) met à la disposition de la commune de Neung-sur-Beuvron la carte d'achat du porteur désigné.

La commune de Neung-sur-Beuvron procèdera à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de Neung-sur-Beuvron une carte d'achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat de la commune est fixé à 1000 euros pour une périodicité mensuelle.

### Article 3 :

La Caisse d'Epargne Loire Centre s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Neung-sur-Beuvron dans un délai de trente jours.

### Article 4 :

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Loire Centre et ceux du fournisseur.

### Article 5 :

La commune de Neung-sur-Beuvron créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Loire Centre retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 35 jours.

### Article 6 :

La cotisation annuelle par carte d'achat est fixée à 50 €.

Une commission de 0.20% sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la commune est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 1.70%.

Une cotisation annuelle de 150 € pour l'abonnement au site E-CAP.

Madame le Maire dit que la Caisse d'Epargne est revenue sur sa première proposition, c'est Monsieur Matthieu SPIESSER qui a demandé le renouvellement de la carte bancaire pour la Communauté de Communes et explique que la négociation en a été facilitée.

Monsieur Jean-François GIRARD demande la différence entre le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne.

Monsieur Sébastien RAVIER précise que cette offre équivaut à environ 200 € à l'année et est donc plus favorable que la première offre reçue.

Madame le Maire propose d'établir ce contrat pour une année et le soumet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

## **5. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2017 :**

Chaque année le conseil municipal doit approuver le rapport annuel de l'eau et de l'assainissement de l'année précédente établi par le délégataire Véolia.

Une note de synthèse est mis à la disposition des membres du conseil municipal.

### Rapport sur l'assainissement :

Monsieur Guillaume GIOT intervient et rappelle les difficultés rencontrées sur la station d'épuration.

Il faut prévoir un programme d'équipement pour sécuriser les postes de relevage avec anti-chutes. Le réseau de canalisations est en partie unitaire et dégradé.

Monsieur Sébastien RAVIER demande si le contrat d'affermage avec Véolia contient l'entretien des canalisations.

Monsieur Guillaume GIOT précise que certaines réparations ponctuelles sont prises en charge mais les travaux de réhabilitation des réseaux sont trop conséquents pour être intégrés dans le contrat.

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Ouvrages de traitement, station d'épuration	Les Prés du Bourg	Etat moyen du fait de l'âge de cette station (34 ans)	L'étude diagnostique du système d'assainissement réalisée en 2005 et 2006 préconise (à confirmer et à dimensionner dans une nouvelle étude) ➤le dossier de construction d'une nouvelle station d'épuration sera lancé en 2018
		Fonctionnement peu satisfaisant par période de temps sec et de nappe basse	
		Fonctionnement médiocre en période de surcharge hydraulique (entraînements de boues avec l'effluent traité)	
		Amélioration de la filière boue	Mise en place d'une bache provisoire en 2015
		Absence d'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet	
		Plan d'épandage des boues déclaré mais non applicable du fait de l'absence de stockage de boues	Refonte du plan d'épandage faite en 2015
Postes de relevage	10 postes	Etat global et fonctionnement satisfaisant malgré les surcharges hydrauliques en période de pluies qui provoquent des mises en charge.	Etude diagnostique réalisée en 2005 et 2006 pour réduire les apports d'eaux parasites et d'eaux pluviales. Une nouvelle étude doit être engagée dans les meilleurs délais.
		Pour la sécurité antichute, les trappes d'accès doivent être équipées de dispositifs de barreaudages articulés.	Prévoir un programme d'équipement.
Canalisations	réseau	Réseau en grande partie unitaire	
		Etat général moyen avec introduction d'eaux parasites d'infiltration.	L'étude diagnostique du système d'assainissement réalisée en 2005 et 2006 préconise la réhabilitation de plusieurs réseaux.
		Déversements fréquents vers le Beuvron et la Tharonne par le déversoir d'orage du Champ de Foire par temps sec et temps de pluie.	Engager rapidement une nouvelle étude diagnostique avec une hiérarchisation des actions à mener.
Branchements		Toutes les propriétés desservies par le réseau	

		d'assainissement disposent d'un branchement de raccordement.	
		Existence de raccords d'eaux pluviales (gouttières) sur le réseau eaux usées séparatif.	Elaborer un programme de contrôle des installations intérieures des propriétés, ciblé sur les parties de réseaux collectant des eaux de pluies en complément de l'étude diagnostique.

### Rapport sur l'eau :

Monsieur GIOT évoque le démantèlement de l'ancienne station de déferrisation dans un avenir proche. Un devis va être demandé et sera financé sur le budget de l'eau. Une étude patrimoniale des réseaux d'eau incluant le géo-référencement des bornes incendie et la détection des fuites devra être conduite à court terme : un devis a été réalisé par la Société DUPUET

La sectorisation des réseaux est également à l'étude. Huit à douze débitmètres seront installés afin d'évaluer les fuites d'eau sur de longues périodes.

Actuellement, ces travaux sont subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 80%.

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Ouvrages de captage, protection des ressources	Forage de Ste Alice	Etat et fonctionnement satisfaisant	Réaliser inspection vidéo du réseau de collecte des eaux usées dans le périmètre rapproché avec fréquence décennale
		Périmètres de protection définis et arrêté préfectoral pris le 7 janvier 2005.	Poursuite de l'application des différentes prescriptions préfectorales concernant le périmètre rapproché.
		Mesures de protection du périmètre immédiat en place	
		Mesures de protection du périmètre rapproché à vérifier	
Réservoir	Route de la Marolle	Rénovation récente état et fonctionnement satisfaisant	
		Ancienne déferrisation hors service depuis plus de 10 ans mais toujours en place	Démontage de la déferrisation à étudier et à réaliser
Canalisations		Etat globalement satisfaisant avec un rendement élevé	Sectoriser le réseau par des débitmètres électromagnétiques
		Quelques canalisations sous-dimensionnées (défense incendie) et en mauvais état (fonte	Sécuriser la zone de distribution au Sud du Beuvron.

		ancienne)	Engager une étude patrimoniale
Branchements		Bon état	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve les rapports annuels 2017 de l'eau et de l'assainissement.

### QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

#### 1° SUBVENTIONS :

- Attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 € au titre de la répartition des amendes de police relatif à l'aménagement de sécurité sur les RD 923 et 925 (création de chicanes de stationnement et liaison piétonne entre l'entrée du bourg et le hameau de la croûte).
- Attribution d'une subvention de 55 000 € au titre de la Dotation des Territoires Ruraux en vue de réaliser des travaux de gros œuvre, de sécurisation et d'accessibilité aux écoles.  
Un dossier de demande avait été effectué sur un montant de 200 000 € pour le projet de remplacement du portail, de réfection des toitures et de l'accessibilité des écoles. Ces travaux s'échelonnent sur quatre ans. C'est une belle subvention qui équivaut à environ 25% du montant total des travaux.  
Le portail de l'école est fini.  
Monsieur SPIESSER note que sur d'autres communes seulement 5% de subvention ont été obtenus.  
Monsieur GIOT précise qu'il va falloir procéder aux travaux de réfection des toitures : il faudra hiérarchiser les priorités selon les préconisations du couvreur.
- Remerciements de l'Association des conciliateurs de justice de Loir et Cher pour l'attribution de la subvention 2018 par la commune.

#### 2° TRAVAUX :

- Rencontre avec Mme Mauger, Cheffe de division des Routes du Conseil Départemental pour l'aménagement du carrefour de la Chauvellerie. Le début des travaux est prévu pour le mois de septembre 2019, le temps que les dossiers administratifs soient exécutés. Trois ou quatre mois de travaux sont prévus. Une déviation sera peut-être à envisager.  
Madame le Maire précise que ce carrefour nécessite un rond-point qui respecte des normes spécifiques. Il sera semblable à celui situé à l'entrée de Bracieux lorsque l'on vient de Neung-sur-Beuvron.  
Monsieur Guillaume GIOT rappelle que le premier élément à résoudre concerne l'acquisition de terrain par le Conseil Départemental aux propriétaires.
- Fin de l'installation du système de vidéo-surveillance sur les zones de la Croûte et du Carrefour de la Chauvellerie. La gendarmerie a déjà eu recours à cet outil une dizaine de fois depuis son installation.
- Commencement des travaux de la liaison piétonne entre le bourg et la route de Vernou. Ce projet est subventionné à hauteur de 80% par le Département au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD). Les bords du Beuvron seront refaits du pont jusqu'à la propriété de Monsieur Mandin. L'entreprise Doucet est en charge de la construction et de la pose de la passerelle et l'entreprise Abrahamse réalisera le chemin. La pose de la passerelle est prévue semaine 37.
- L'entreprise retenue pour la rénovation de l'éclairage public a contacté Monsieur GIOT ce matin concernant la réception des lanternes qui seront stockées aux ateliers municipaux. Les travaux débiteront semaine 38 il y aura environ un mois de travail.  
L'entreprise Bruno HOURY est en charge de la peinture des réverbères au centre bourg, de couleur identique à la signalétique du village.
- Choix de l'offre concernant la reconstruction de la nouvelle station d'épuration suite à la commission d'appel d'offre du 4 septembre dernier :  
Monsieur GIOT explique que la collectivité est accompagnée par le Cabinet MERLIN, maître d'œuvre spécialisé dans le domaine sur ce dossier très lourd. Suite au lancement de l'appel d'offre, une seule proposition a été reçue. Il s'agit de la Société OTV MSE. Le candidat a été auditionné le 28 août dernier. Monsieur GIOT commente le



document fourni concernant cette reconstruction par un procédé nommé Organica (brevet OTV MSE). Cette variante est particulièrement adaptée au contexte local en zone inondable. Cette solution compacte permettra une emprise au sol réduite limitant l'impact sur le lit majeur du Beuvron. C'est une solution qui permet de limiter les nuisances sonores et olfactives (proximité des habitations à prendre en compte). C'est une station esthétique qui favorise son intégration paysagère. Le bâtiment est certifié en HQE (Haute Qualité Environnementale). L'offre inclut la fourniture des plantes qui interviennent dans le traitement biologique. Une économie d'environ 4 000 € par an par rapport à une solution classique sera réalisée sur le coût de l'exploitation.

L'estimation de 1 800 000 € réalisée par le Cabinet MERLIN par rapport à un procédé à boues activées classique est supérieure à l'offre présentée. En effet, l'offre initiale d'OTV MSE est d'un montant de 1 738 900 €. Suite à l'audition et à l'examen du dossier d'OTV MSE, il y a deux plus-values sur cette offre : une concernant un aménagement du réseau gravitaire en amont de la station pour un montant de + 15 500 € HT et une autre pour le redimensionnement du tamis pour + 10 600 € HT. La nouvelle offre incluant les éléments complémentaires s'élève à 1 765 000 € HT soit une offre finale d'un montant de 1 685 000 € HT après remise commerciale d'environ 4.5%.

Le dossier a été validé complet par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et doit être arbitré le 18 octobre prochain. La subvention devrait s'élever à 60% d'un coût plafond fixé à 1 550 000 € .

Monsieur Sébastien RAVIER demande si la commune percevra 60% ou rien ?

Monsieur Guillaume GIOT lui indique que c'est le dernier arbitrage sur le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau. Si le dossier passe à la commission suivante, la commune n'est pas sûre d'être subventionnée sur ce taux.

Monsieur RAVIER s'interroge si la commission est sur l'année suivante.

Monsieur GIOT lui précise que non mais à la prochaine commission. C'est la raison pour laquelle le conseil municipal ne doit pas notifier à l'entreprise.

Monsieur Matthieu SPIESSER informe l'assemblée que l'emprunt envisagé pourrait être d'environ 700 000 €, tout ceci dépendant du montant de la subvention obtenue.

Monsieur RAVIER demande si la tva sera remboursée sur ces travaux.

Monsieur Matthieu SPIESSER répond qu'auparavant la TVA n'était pas récupérée sur le budget assainissement mais qu'il en avait fait la demande, avec Madame DELION, auprès de la DGFIP et de la Préfecture.

Monsieur RAVIER pense que sur un projet tel que celui-ci et subventionné à hauteur de 60%, l'emprunt à contracter pourra être moindre.

Monsieur SPIESSER précise qu'il faut compter environ 1 850 000 € hors taxe avec les honoraires de maîtrise d'œuvre et annonce que le plan de financement sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

La commune de Bracieux qui dispose de ce type de station d'épuration a organisé un parcours pédagogique afin de sensibiliser la population et notamment les enfants sur le cycle de l'eau.

Une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet aux habitants.

### 3° RESEAUX :

- Une proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable par la Société Frank Dupuet a été reçue. L'objectif est de mieux connaître le réseau. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a fait cette requête récemment pour le géo-référencement des bornes incendies. Prévoir un plan de financement sur le budget eau.

### 4° PERSONNEL :

- Il y a plusieurs années, le personnel communal bénéficiait de la gratuité de la garderie. Une délibération a été prise en avril 2017. A la demande de la Direction des Finances Publiques, une régularisation des charges sera effectuée sur ces avantages en nature.

### 5° ESPACES VERTS :

- Le jury régional du fleurissement a visité le village le 29 août dernier accompagné de Madame Joëlle ANDREOLETTI, conseillère municipale et de Monsieur Christophe BOTHEREAU, employé municipal en charge du fleurissement. Trois personnes de ce jury ont fait le tour du village et ont émis quelques conseils à Monsieur BOTHEREAU. La visite du jury s'est bien passée et le bilan est positif. Une réponse est attendue pour début octobre.

Monsieur Guillaume GIOT évoque les observations du jury : la satisfaction sur les chicanes d'entrée de village, les efforts à développer pour la mise en place de cultures pérennes, le changement des panneaux « village fleuri » passés par le temps et la valorisation des déchets par le compostage en dédiant un espace aux ateliers municipaux. Christophe BOTHEREAU est favorable à cette proposition et l'avait lui-même évoquée. Monsieur GIOT félicite Monsieur BOTHEREAU pour le fleurissement du village.

Monsieur GIOT rappelle que l'utilisation de pesticides chimiques sur le domaine public est désormais interdite par la loi. Ceci a des conséquences sur l'entretien des trottoirs : il va falloir accepter la présence périodique de mauvaises herbes. Des espaces enherbés pourront être créés.

Un document sera distribué prochainement dans chaque foyer pour informer les Noviodunois sur la réduction de l'utilisation de pesticides chimiques.

Chaque administré devra entretenir devant son domicile. La commune entretient les caniveaux.

Monsieur Wilfried LAURENT signale que les habitants avaient l'habitude que ce soient les employés municipaux qui le fassent.

Monsieur Guillaume GIOT informe qu'un arrêté sera pris en ce sens.

Les propriétaires de logements vacants seront avisés. Les personnes à mobilité réduite pourront faire une demande auprès du secrétariat de la mairie pour bénéficier d'une intervention des employés de la commune.

#### 6° CAMPING :

- Madame le Maire souhaite faire un bilan de la 2<sup>ème</sup> année de gérance du camping. Elle s'est rendue sur les lieux le 14 août dernier et a pu constater le manque d'emplacements utilisés et des manquements en matière d'entretien du site qui est propriété de la commune, il y a manifestement des lacunes d'entretien des locaux et espaces verts. Les avis des internautes sur le camping étant très négatifs, Madame le Maire décide donc de recevoir les gérants le 19 septembre prochain et rappelle qu'ils ont un devoir d'entretien.

#### 7° MANIFESTATIONS :

- Comité de jumelage : la visite de 43 Allemands est prévue du 2 au 7 octobre 2018. Madame Nathalie CHEVRIER sollicite la commune pour l'offre du verre de l'amitié comme cela se pratique habituellement. Madame ANDREOLETTI espère que le lave-vaisselle sera installé d'ici là dans la salle des fêtes. Monsieur HIGOA résoudra ce problème technique.
- Le Trail des 3 Garennes est organisé le dimanche 7 octobre 2018 à Chaumont sur Tharonne. Les bénévoles sont les bienvenus.

#### INFORMATIONS DES CONSEILLERS :

Madame Virginie SENTUCQ, adjointe au Maire, remercie et félicite le personnel qui a fait le terrassement, la maçonnerie et l'électricité pour l'installation du portail sécurisé à l'école.

Elle informe l'assemblée du nouveau mobilier installé à la cantine et de la table de ping-pong dans la cour à la demande des enseignantes.

La séance est levée à 21h04.